

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 07/08/2025 - B2025/010152 - 2016 B 01562 - 824 342 828 - A2 CONSEIL

Bilan simplifié

État exprimé en €

Du 01/01/2024 Au 31/12/2024

Du 01/01/2023
Au 31/12/2023

ACTIF			Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010		012		
	- Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028	31 518,03	030	22 631,40	8 886,63
	Immobilisations financières (1)	040	1 050,00	042		1 050,00
	Total I (5)	044	32 568,03	048	22 631,40	9 936,63
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050		052		
	Marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	- Clients et comptes rattachés	068	5 542,19	070	5 542,19	27 497,14
	Créances (2) : - Autres (3)	072	11 434,03	074	11 434,03	7 647,44
	Valeurs mobilières de placement	080	204 738,92	082	204 738,92	153 106,92
	Disponibilités	084	42 010,48	086	42 010,48	166 933,94
	Charges constatées d'avance	092		094		
	Total II	096	263 725,62	098	0,00	263 725,62
	Total général (I+II)	110	296 293,65	112	22 631,40	273 662,25
PASSIF					01/01/2024 - 31/12/2024 Net	01/01/2023 - 31/12/2023 Net
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120	5 000,00	5 000,00
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126	500,00	500,00
	Réserves réglementées			130		
	Autres réserves			132	199 684,12	181 199,59
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136	7 875,12	58 484,53
	Provisions réglementées			140		
	Total I			142	213 059,24	245 184,12
	Provisions pour risques et charges			Total II	154	0,00
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	24 654,68	40 667,47
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés			166	17 758,67	37 995,90
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N	169		172	18 189,66	39 416,25
	Produits constatés d'avance			174		
	Total III			176	60 603,01	118 079,62
	Total général (I+II+III)			180	273 662,25	363 263,74
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

Certifié conforme à l'original par la Présidente
16/04/2025

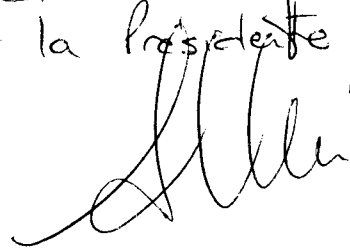
Siège Social :

3, rue du Maréchal Leclerc

42 580 L'ETRAT

Capital de 5 000 Euros
Siret : 824 342 828 00012

~~~~~

Certifié conforme à  
exact à l'original  
per la Présidente  


L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, et le 15 MAI à 14 Heures

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE**

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

J'ai l'honneur de présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, mon rapport sur les opérations de l'exercice social clos le 31/12/2024 ainsi que les comptes dudit exercice, et de soumettre ceux-ci à approbation après examen.

L'exercice comprend une période de douze mois du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Méthodes d'évaluation :

Je précise que les comptes annuels ont été établis selon les usages professionnels en vigueur, et notamment les dernières modifications législatives.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes ont été arrêtées en fonction du nouveau plan comptable.



## COMPTE RENDU DE GESTION DE LA GERANCE AINSI QUE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE 2024 ECOULE

S'agissant d'une Société par actions simplifiée, j'indique ci-après les principaux chiffres au Bilan :

TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION..... 297 281

TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION.....289 049

|                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION ( Profit ) | 8 231 |
|------------------------------------|-------|

La Dotation aux Amortissements a été de : 3 903 Euro

|                                        |       |
|----------------------------------------|-------|
| Les Produits Financiers ont été de     | 1 632 |
| Les Produits Exceptionnels ont été     | 148   |
| Les Charges Financières ont été de     | 510   |
| Les Charges Exceptionnelles ont été de | 45    |

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| RESULTAT FISCAL ( Profit ) | 7 875 |
|----------------------------|-------|

### EVOLUTIONS PREVISIBLES :

Cet exercice reste tout à fait satisfaisant dans le contexte actuel bien qu'en retrait par rapport aux exercices précédents. Le climat géopolitique français comme international est anxiogène. Cela se traduit dans le secteur de l'immobilier par beaucoup d'attentisme dans la réalisation des projets. Les acheteurs bien que soutenus par les banques désireuses de les accompagner plus activement que l'année dernière, restent très attentifs à leur budget et négocient fortement les biens. Alors que les vendeurs, pour la plupart ne sont pas prêts à cet effort. L'activité est en nette recul.

### AFFECTATION DES RESULTATS :

Je propose d'affecter le bénéfice de l'exercice de 7 875,12 euros de la manière suivante :

- A l'associé unique, à titre de dividendes, une somme de ..... 7 875,12 €

Total égal au bénéfice de l'exercice, soit ..... 7 875,12 €

Auxquels se rajoute un prélèvement de 49 267,88 euros sur les réserves afin d'être versé à titre de dividendes.

Le dividende total s'élève ainsi à 57 143 euros et sera mis en paiement au siège social à compter du 15 mai 2025.



**REMUNERATION DE LA GERANCE :**

Expérience faite des premiers exercices, je propose de maintenir ma rémunération à 2 000 Euros net par mois au titre de mon indemnité de présidence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**EVENEMENTS IMPORTANTS AYANT EU LIEU ENTRE LA CLOTURE**

**DU BILAN ET LA TENUE DE L'ASSEMBLEE :**

Le ralentissement du marché observé dès 2023 s'est poursuivi en 2024.

Malgré quelques mesures phares de la nouvelle loi de finance en faveur de l'immobilier, les acquéreurs restent timides. Les vendeurs ne sont pas enclins à envisager les baisses de prix nécessaires à créer un engouement plus important.

Toutefois notre marque employeur attire toujours puisque Justine PEYRON a rejoint l'équipe au 1<sup>er</sup> janvier 2025 suivie de Laurence ROUSTEAU au 1<sup>er</sup> avril 2025, toutes les deux en qualité de conseillères immobilier avec un statut d'agent commercial indépendant.

**RECHERCHE :**

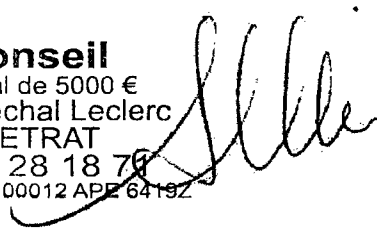
Aucun crédit particulier n'a été affecté à la recherche.

**RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE :**

Les projets de résolutions correspondent aux propositions.

Mme SLIWKA Caroline,  
La Présidente,

**A2 Conseil**  
Sas au capital de 5000 €  
3 rue du Maréchal Leclerc  
42580 L'ETRAT  
Tél. 09 83 28 18 79  
SIRET. 824 342 828 00012 APE 6419Z



SAS A2 Conseil

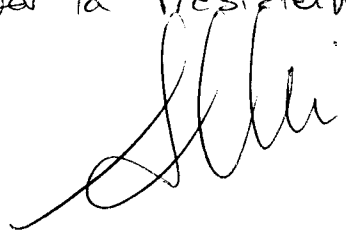
Siège Social :

3, rue du Maréchal Leclerc

42 580 L'ETRAT

Capital de 5 000 Euros  
Siret : 824 342 828 00012

Certifié conforme à  
exact à l'original  
par la présidente



~~~~~

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, et le 15 MAI à 14 Heures

LISTE DES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

STATUTANT SUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

- PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

- DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 7 875,12 euros de la manière suivante :

- A l'associé unique, à titre de dividendes, une somme de 7 875,12 €

Total égal au bénéfice de l'exercice, soit 7 875,12 €

L'associé unique décide en outre de prélever 49 267,88 euros sur les réserves et de les verser à titre de dividendes.

Le dividende total s'élève ainsi à 57 143 euros et sera mis en paiement au siège social à compter du 15 mai 2025.

- TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique déclare que la convention suivante visée à l'article L. 223-19 du code de commerce est intervenue au cours de l'exercice écoulé, savoir :

Nature et modalités de la convention : bail de location de garage

La location du garage sis à : rue Emile Roux 42 270 St Priest en Jarez appartenant à M & Mme BOBLINZ Tommy s'est élevée, sur l'exercice, à un montant de 1 080 € HT.



L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs visées à l'article L. 223-19 du code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé sont portées au registre des décisions de l'associé unique, savoir :

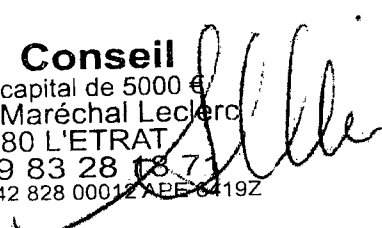
Nature et modalités de la convention : compte courant

A la clôture de l'exercice le compte courant de Madame SLIWKA Caroline présente un solde positif de 390,63 €.

Ce compte courant n'a pas été rémunéré.

**Mme SLIWKA Caroline,
La Gérante,**

A2 Conseil
Sas au capital de 5000 €
3 rue du Maréchal Leclerc
42580 L'ETRAT
Tél. 09 83 28 18 71
SIRET. 824 342 828 00012 APE 6419Z

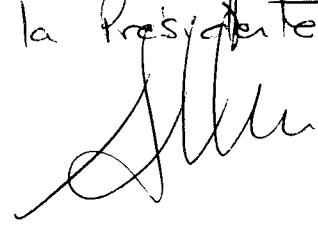


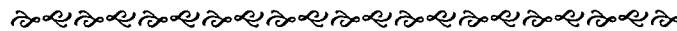
Siège Social :

3, rue du Maréchal Leclerc

42 580 L'ETRAT

Capital de 5 000 Euros
Siret : 824 342 828 00012

*Certifié conforme à
exact de l'original
par la Présidente*




**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 MAI 2025**

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le quinze MAI,
A quatorze Heures
Au Siège Social,**

Madame SLIWKA Caroline,

**Née le 05 Décembre 1980 à WALBRZYCH (POLOGNE)
Demeurant : 21, Rue Jean MOULIN 42 270 St PRIEST en Jarez**

**Propriétaire de la totalité des 500 Actions de 10 euros composant le capital social de la société A2
Conseil.**

Associé unique et Présidente de ladite Société.

I – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société Madame Caroline SLIWKA, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II – A pris les décisions suivantes :

- Approbation des Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation des Résultats de l'exercice 2024,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION :

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.



Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 7 875,12 euros de la manière suivante :

- A l'associé unique, à titre de dividendes, une somme de 7 875,12 €

Total égal au bénéfice de l'exercice, soit 7 875,12 €

L'associé unique décide en outre de prélever 49 267,88 euros sur les réserves et de les verser à titre de dividendes.

Le dividende total s'élève ainsi à 57 143 euros et sera mis en paiement au siège social à compter du 15 mai 2025.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax » de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 15 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre du premier exercice ont été les suivants :

Distributions globales mises en paiement		
Date de l'Assemblée	Non éligible à l'abattement prévu par les dispositions de l'article 158-3 2° du CGI	Eligible à l'abattement prévu par les dispositions de l'article 158-3 2° du CGI
14 juin 2018	0 €	18 783,81 €
14 juin 2019	0 €	35 970,02 €
15 juin 2020	0 €	15 000,00 €
15 avril 2021	0 €	40 000,00 €
15 avril 2022	0 €	60 000,00 €
15 avril 2023	0 €	66 249,59 €
15 mai 2024	0 €	58 484,53 €

- **TROISIEME RESOLUTION :**

L'associé unique déclare que la convention suivante visée à l'article L. 223-19 du code de commerce est intervenue au cours de l'exercice écoulé, savoir :

Nature et modalités de la convention : bail de location de garage

La location du garage sis à : rue Emile Roux 42 270 St Priest en Jarez appartenant à M & Mme BOBLLENZ Tommy s'est élevée, sur l'exercice, à un montant de 1 080 € HT.

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs visées à l'article L. 223-19 du code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé sont portées au registre des décisions de l'associé unique, savoir :

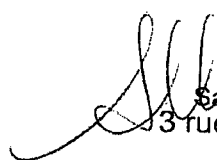
Nature et modalités de la convention : compte courant

A la clôture de l'exercice le compte courant de Madame SLIWKA Caroline présente un solde positif de 390,63 €.

Ce compte courant n'a pas été rémunéré.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mme SLIWKA Caroline


A2 Conseil
 Sas au capital de 5000 €
 3 rue du Maréchal Leclerc
 42580 L'ETRAT
 Tél. 09 83 28 18 71
 SIRET. 824 342 828 00012 APE 6419Z

